

**SCI LEYMARIE**  
**Société civile immobilière au capital de 1 020 euros**  
**Siège social : 1 AVENUE MAL FOCH 19100 BRIVE LA GAILLARDE**  
**753 427 954 RCS BRIVE LA GAILLARDE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 11 mars

A 8 heures 30,

Les associés de la Société SCI LEYMARIE, société civile au capital de 1 020 euros, divisé en 51 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet Aristote, 18 Avenue Edouard Herriot, 1910 Brive-la-Gaillarde, sur convocation faite à chaque associé.

Est présent :

- Monsieur François LEYMARIE, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François LEYMARIE, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Agrément d'une cession de parts au profit de la Société SARL FM ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

➤ **Monsieur François LEYMARIE,**

Né le 17 décembre 1970 à CHARTRES (28),  
Demeurant 60 Avenue du Puymorel, 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE,  
De nationalité française,  
Divorcé,

De céder à

➤ **La société SARL FM,**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,  
Ayant son siège social 1 AVENUE MAL FOCH 19100 BRIVE LA GAILLARDE,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 753 930 689 229  
RCS BRIVE LA GAILLARDE,  
Représentée par Monsieur François LEYMARIE en sa qualité de Gérant ;

50 parts sociales lui appartenant dans la Société, et décide d'autoriser cette cession et d'agréeer expressément Société SARL FM en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 avril 2025.  
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles premier alinéa 1 et deuxième alinéa 2 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **ARTICLE PREMIER – APPORTS**

#### **Apports en numéraire initiaux**

Lors de la constitution, il a été apporté la somme de MILLE VINGT (1 020) euros, à titre d'apports en numéraire.

### **ARTICLE 2 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 1.020 euros.  
Il est divisé en 51 parts de 20 euros chacune numérotés de 1 à 51, attribuées aux associés comme suit :

La Société FM, .....50 parts sociales  
de 20 euros chacune en pleine propriété numérotées de 1 à 50

Monsieur François LEYMARIE, ..... 1 part sociale  
de 20 euros en pleine propriété numérotée 51

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 51 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement les soussignés ainsi que la deuxième partie des statuts sur les dispositions diverses et transitoires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

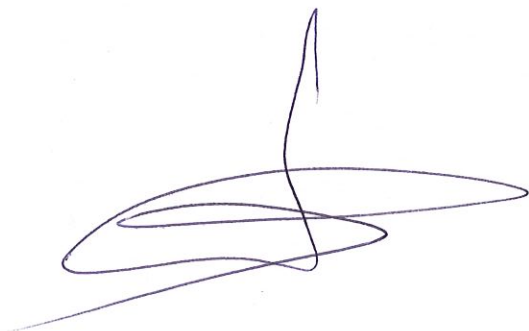
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

***La Société SCI LEYMARIE***

Représentée par Monsieur François LEYMARIE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending upwards from the center.

